



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°71-2023-088

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2023-05-17-00004 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2023-05-17-00004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 71-2023-05-17-00004**

**fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) en vigueur et notamment son article D472-5-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 24 octobre 2022, donnant délégation à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, en matière d'administration générale ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à la protection des majeurs ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne Franche Comté 2017-2021 ;

Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est fixée comme suit :

1. Président : le préfet de Saône et Loire ou son représentant

M. Martins Baltar, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire,

ou

Mme Catherine Pelet, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire,

ou

M. Renault Luc, chef du service insertion sociale à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire.

2. Deux représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire :

Mme Annie Vincent, cadre référente protection des personnes vulnérables,  
Mme Chantal Boisson, gestionnaire administrative et budgétaire protection des personnes vulnérables.

3. Le procureur de la République auprès du tribunal de Mâcon ou son représentant :

-M. Eric JAILLET, procureur de la République auprès du tribunal de Mâcon,

ou

-Mme Jeanne-Chantal CAPIEZ, vice-procureur auprès du tribunal de Mâcon, représentante du procureur.

4. Le président du tribunal judiciaire de Mâcon ou son représentant :

-M. Pierre-François LONG, représentant du président du tribunal judiciaire de Mâcon

ou

-Mme Géraldine TIXIER, représentante du président du tribunal judiciaire de Mâcon.

5. Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des mandataires exerçant à titre individuel agréés dans le département ou à défaut, dans la région :

-membre titulaire : Mme Delphine BRENOT, mandataire individuelle dans le département 71,

-membre titulaire : M. Marc QUENECH, mandataire individuel dans le département 71,

-membre suppléant : Mme Sandra LANNEAU, mandataire individuelle dans le département 71,

-membre suppléant : Mme Françoise GIRAUDON-SUGIC, mandataire individuelle dans le département 71,

6. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département ou, à défaut, dans la région :

-membre titulaire : Mme Karine HOERNER, préposée auprès de la RDAS de Mâcon,

-membre suppléant : Mme Corinne TETU ou Mme Agnès BELHABRI, préposées auprès de l'hôpital de Mâcon,

7. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département ou, à défaut, dans la région :

-Mme Irène VULIN, directrice du pôle d'activités tutélaire de la Sauvegarde 71

-Mme Nadia BOUDOT, responsable juridique et administrative du pôle d'activités tutélaire de la Sauvegarde 71

8. Deux représentants des usagers dont au moins un désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L.149-1 :
- M. Patrick BRUET, représentant des usagers retraités et personnes âgées désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
  - Mme PUTIGNY Jennifer, représentante des usagers handicapés désigné par l'ESAT G. Fauconnet, 34 rue des confréries à Crissey.

**Article 2** : Le président et les membres de la présente commission départementale d'agrément, sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : La commission est placée auprès du Préfet de Saône et Loire ; son secrétariat est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône et Loire.

**Article 4** : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un sont présents soit 6 membres.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou gracieux devant le préfet de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon, également dans les 2 mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Saône-et-Loire sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **17 MAI 2023**

Le Préfet de Saône-et-Loire,



**Yves SÉGUY**